



**Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.**

Résolution : Pas de statut de saisonnier par des voies détournées

La loi fédérale du 26 mars 1931 sur le "séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)" a introduit le statut de "saisonnier et de saisonnière". Cela permettait de faire venir des travailleuses et des travailleurs de l'étranger sans que ces personnes aient le droit de s'établir et de vivre avec leur famille en Suisse. Il s'agissait d'un statut hostile qui traitait les personnes migrantes uniquement comme des travailleuses et des travailleurs et non comme des personnes ayant des droits, des besoins et des sentiments propres. La situation précaire de ces migrant-e-s les a rendus vulnérables, dépendantes et donc exploitables. En plus de leur situation de quasi-absence de droits, ils ont connu des situations familiales et des conditions de vie inhumaines, comme l'hébergement indigne dans des baraques.

Ce n'est qu'avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) le 1^{er} juin 2002 que ce statut inhumain a pris fin. Avec la fin du statut de saisonnier et de saisonnière, la situation des migrant-e-s en provenance de l'UE/AELE s'est améliorée à de nombreux égards. Malgré cela, la politique migratoire suisse reste en grande partie marquée par le cloisonnement, l'exclusion et la discrimination. Cela conduit à une politique migratoire restrictive et répressive qui s'est même durcie ces dernières années.

Les ressortissants de pays dits tiers sont ainsi toujours soumis à des contingents. Mais ceux-ci ne sont accordés que pour des postes hautement qualifiés. Les conséquences sont des travailleurs sans statut de séjour régulier pour des professions non qualifiées. Les citoyens de l'UE qui sont en Suisse avec un permis L risquent eux aussi de rester toute leur vie dans la précarité de leur séjour. De plus, il y a toujours des autorités migratoires qui ne respectent pas leur devoir de diligence. Et toutes les personnes migrantes peuvent perdre leur droit de séjour en cas de difficultés personnelles et financières. Cette situation n'existait même pas à l'époque du statut de saisonnier : à l'époque, les personnes qui obtenaient un permis d'établissement bénéficiaient d'un séjour relativement sûr en Suisse au bout de 15 ans. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

En tant que syndicat, nous défendons les droits de l'homme et des travailleurs, ainsi qu'une politique migratoire basée sur le principe des mêmes droits pour tou-te-s. C'est pourquoi nous voulons profiter de cette occasion pour présenter nos revendications syndicales concernant les droits des personnes migrantes.

Nous revendiquons :

- Le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes, quel que soit leur statut de séjour.
- La fin des situations de séjour précaires qui rendent les travailleuses-rs vulnérables et qui sont une porte ouverte à l'exploitation et au dumping social.
- Pas d'obstacle bureaucratique imposé par l'administration, qui harcèle les personnes et les désavantage sur le marché du travail comme dans la société.

- Des procédures rapides et équitables pour l'octroi des permis.
- La promotion de l'intégration par la stabilité de séjour et la liberté d'établissement.
- L'accès à l'aide publique sans discrimination ni désavantages.
- Le droit au regroupement familial pour tous.
- La protection contre le dumping salarial et social doit être renforcée et non pas démantelée.

Conférence migration Unia, 14 mai 2022